

LE MAIRE. - Depuis que nous sommes dans cette Mairie et le hasard veut que cette semaine ait vu notre première année de gestion municipale, le Service de nettoyage des rues du Centre Ville a retenu particulièrement notre attention.

Nous avons recherché la méthode qui paraissait la meilleure, d'une part (afin que ce Service marche à plein rendement, d'autre part, afin que nous puissions exercer un contrôle strict.

Il nous a été donné, par ailleurs, de constater que les travaux entrepris par les équipes d'ouvriers municipaux n'étaient pas menés avec assez de rapidité et n'étaient pas suffisamment surveillés.

Actuellement plusieurs services qui exigent des compétences totalement différentes, sont réunis et confondus sans qu'aucune hiérarchie n'établisse exactement les responsabilités.

C'est, notamment, le cas du Garage qui, en raison des achats récents et du remplacement que nous allons faire de plusieurs véhicules, devient alors extrêmement important.

Une nouvelle répartition des attributions nous a conduit à prévoir en premier lieu la réorganisation du Service de voirie ayant à sa tête, le cas échéant, un contractuel et placé sous l'autorité du Maire ou d'un Adjoint.

Voici, la proposition après étude et après accord de M. REYDELLET, Premier Adjoint, qui s'est particulièrement occupé de la question, que j'ai l'honneur de vous proposer.

Le Conseil Municipal, sur la proposition du Maire,

Décide la réorganisation du Service de Voirie:

1°) Le Service de voirie concerne l'enlèvement des ordures ménagères, le nettoyage et le désherbage des rues du Centre Ville et des chemins communaux et vicinaux

2°) Il est placé sous la direction d'un Chef de service recruté sur contrat pour une durée de 3 à 5 ans, qui dépendra directement du Maire ou d'un Adjoint spécialement désigné à cet effet.

Ce contractuel percevra une rémunération mensuelle de 40.000 Fr.

3°) Pour le fonctionnement de ce service le centre urbain sera divisé en secteurs ayant chacun pour responsable un chef recruté par le Maire, par contrat, et sur proposition du Chef de Service.

Ces chefs d'équipe percevront une rémunération mensuelle de 18 à 20.000 Fr pour la première année. Les contrats seront faits pour une durée d'une année et susceptibles de tacite reconduction.

4°) Le Chef de Service devra, dès sa désignation, dresser l'inventaire du matériel mis à sa disposition et ce, sous le contrôle du Maire ou d'un Adjoint.

Je donne la parole à celui d'entre vous qui désire formuler quelque observation.

M. BOYER. - Je voudrais savoir si dans cette réorganisation, il ne serait pas possible d'envisager des équipes qui seraient mises en permanence à la disposition des Adjointes Spéciaux.

LE MAIRE. - Je crois préférable de centraliser tout le service à Saint-Denis d'une part pour obtenir un rendement plus grand et d'autre part pour pouvoir porter notre effort sur le point qui réclame urgence et priorité.

M. BOYER. - Si ces équipes ne sont affectées qu'à la Ville, les écarts seront abandonnés.

Le MAIRE. - Bien au contraire, il sera désormais possible de prévoir périodiquement le nettoyage des écarts.

M. MANES. - Je proteste parce qu'on nous enlève les cantonniers à la Montagne. Je contrôle tous les matins les ouvriers qui travaillent pour la Commune.

M. BOYER. - Je demande au Maire si on nous enlèvera les cantonniers.

Le MAIRE. - Messieurs, faut-il reprendre la lecture de ma proposition. Il ne s'agit pas de cantonniers qui restent placés sous l'autorité des Adjointes Spéciaux, mais de travaux déterminés et qui ne peuvent être effectués que par des équipes de plusieurs hommes.

M. RAVILLY. - Pour le contrôle des travaux de voirie, je propose de désigner une Commission.

Le MAIRE. - Je ne pense pas que cette proposition puisse être retenue.

M. MANES. - Je ne vois pas pourquoi je paierai les pots cassés.

Le MAIRE. - Pourquoi donc les pots cassés et en quoi la nouvelle réorganisation vous gêne-t-elle?

M. MANES. - Il arrivera ceci, lorsque j'arriverai devant l'agent centralisateur pour lui demander une équipe pour déboucher le sentier de la Grande Chaloupe, il me répondra: Oui Monsieur et ensuite j'attendrai pendant trois mois.

Le MAIRE. - Certainement pas, dans tous les cas je reste à votre disposition pour intervenir s'il y a lieu.

M. LEGROS. - Je suis entièrement d'accord pour la réforme de ce Service, mais pour le choix du Chef de Service il faut qu'il ait des références. Il ne faut pas qu'on choisisse n'importe qui comme on l'a déjà fait. Monsieur le Maire, je vous fais confiance, mais je demande que ce choix se porte sur des personnes offrant toutes les garanties nécessaires.

Le MAIRE. - C'est une prérogative du Maire et j'entends l'exercer sous mon entière responsabilité.

M. LEGROS. - A vous, je fais confiance, Monsieur le Maire.

Le MAIRE. - Je vous demande, Messieurs, votre avis sur la rémunération qui pourrait être faite au Chef de Service et aux Chefs de section.

M. TIPVEAN. - Plutôt qu'une rémunération, il faudrait prévoir une prime de rendement.

Le MAIRE. - Je vous demande pardon, bien que votre proposition soit intéressante, il n'est pas possible d'envisager cette méthode car il faudrait un contrôle difficile à exercer, tout au moins dans cette voie.

M. RAVILLY. - J'ai demandé qu'on désigne une commission.

LE MAIRE. - Puisque vous revenez sur la question, chère collègue, je demanderais aux Conseillers de poser leur candidature pour faire partie de cette commission de contrôle.

Messieurs, vous constatez tout de même qu'il n'y a aucune candidature.

La proposition de M. RAVILLY est donc rejetée.

Je reprends la question en ce qui concerne les rémunérations.

M. LEGROS. - Nous vous faisons confiance, pour cela: qu'envisagez-vous?

LE MAIRE. - Pour le Chef de Service, une rémunération d'environ 40.000 F par mois; pour le Chef de Secteur entre 18 et 20.000 F.

Le Conseil est unanime à confier au Maire la décision de fixer la rémunération des dits Agents.

LE MAIRE. - Et maintenant, M. LEGROS, je peux vous dire qu'après réflexion notre choix s'est porté, pour la direction du Service de voirie, sur M. Paul LALLEMAND (Applaudissements).

Les propositions contenues dans le rapport du Maire sont donc adoptées à l'unanimité.

*Approuve le principe de la reorganisation
du Service de Voirie
Fait sous le 4 Avril 1960
P. C. Préfet et par délégation
Secrétaire Général: Legue
P. Bolott*